

L'EUROPE
S'ENGAGE EN
NORMANDIE

APPEL A PROJETS

PROGRAMME NORMANDIE

FEDER - FSE+ - FTJ 2021-2027

Priorité 6 : « Poursuivre l'élévation et l'adaptation des compétences de la population normande »

Objectif spécifique 4.6 : Favoriser le raccrochage scolaire

**« Actions de raccrochage :
Parcours diplômant en école de production N°2 »**



RÉGION
NORMANDIE
www.normandie.fr



UNION EUROPÉENNE

**« Actions de raccrochage :
Parcours diplômant en école de production N°2 »**

Table des matières

1. Contexte et objectifs de l'appel à projets	3
2. Types de projets attendus et publics-cibles.....	4
3. Bénéficiaires éligibles	5
4. Descriptif des dépenses éligibles	6
5. Modalités de financement.....	8
6. Articulation avec d'autres fonds et dispositifs.....	9
7. Régimes d'aides d'Etat et autres réglementations	9
8. Conditions de recevabilité et d'éligibilité d'un projet.....	10
9. Critères de sélection	11
10. Modalités de candidature et calendrier de l'appel à projets	12
11. Annexes et documents à consulter	13

1. Contexte et objectifs de l'appel à projets

Le présent appel à projets s'intègre dans le Programme Normandie FEDER FSE+ FTJ 2021-2027, dont le Document de Mise en Œuvre (DOMO) a été validé le 15/03/2024.

Plus précisément, il vise à répondre à l'objectif spécifique 4.6 :

«Promouvoir l'égalité d'accès et le suivi jusqu'à son terme d'un parcours d'éducation ou de formation inclusive et de qualité, en particulier pour les groupes défavorisés, depuis l'éducation et l'accueil des jeunes enfants jusqu'à l'éducation et la formation des adultes en passant par l'enseignement général et l'enseignement et la formation professionnels et par l'enseignement supérieur, et faciliter la mobilité à des fins d'apprentissage pour tous et l'accessibilité pour les personnes handicapées (FSE+) » ;

Et, s'inscrit dans les domaines d'intervention :

DI 136 « Soutien spécifique à l'emploi des jeunes et à l'intégration socio-économique des jeunes »

DI 149 « Soutien à l'enseignement primaire et secondaire » (hormis les infrastructures)

Le décrochage est un processus qui conduit chaque année des jeunes à quitter le système de formation initiale sans avoir obtenu une qualification équivalente au baccalauréat ou un diplôme à finalité professionnelle, de type certificat d'aptitude professionnelle (CAP). Il est inscrit dans le code de l'éducation aux articles L122-2 et L313-7.

En complément de la démarche visant à orienter au mieux, et, dans une logique curative de lutte contre le décrochage, le FSE+ est mobilisé pour soutenir les dispositifs de raccrochage et remédiation scolaire. Ceux-ci, jouent en effet un rôle majeur dans la capacité du système éducatif à réintégrer les publics décrocheurs, notamment par le développement de modalités pédagogiques adaptées.

Existantes depuis 2014 en Normandie, les écoles de production, nouvelle modalité de formation initiale sous statut scolaire, sont reconnues dans la loi n°2018-771 de septembre 2018 « Pour la liberté de choisir son avenir professionnel » (article 25).

Ainsi, les Ecoles de Production (EDP) sont des établissements d'enseignement technique privés, à but non lucratif, reconnus par l'Etat. Le Rectorat procède à l'autorisation d'ouverture de chaque nouvelle Ecole. Ces Ecoles préparent aux diplômes d'état : CAP et Bac Pro, ou à des titres à finalité professionnelle inscrits au Répertoire national des certifications professionnels (RNCP).

Elles s'adressent prioritairement aux jeunes de 15 à 18 ans qui sont en situation de décrochage ou de difficulté scolaire. Les élèves de ces EDP étant en formation initiale privée sous statut scolaire leur scolarité est entièrement gratuite.

La principale spécificité des Ecoles de Production réside dans la « pédagogie du faire pour apprendre » qui y est développée et sur la taille des promotions (14 élèves maximum). Ainsi, ce mode de formation initiale trouve son originalité dans le fait d'inscrire la formation du jeune pour deux tiers de son temps dans la production de commandes réelles, formulées par des entreprises ou des particuliers. Les écoles proposent à des jeunes dès 15 ans dans l'année civile d'entrée des formations qualifiantes et inerrantes basées sur une pédagogie du faire pour apprendre : on y apprend un métier en fabriquant des produits ou en proposant des services, pour répondre à de réelles commandes clients.

Par cette pédagogie et l'apprentissage d'un métier, l'objectif est de remobiliser les jeunes concernés dans leur parcours éducatif et de les aider à y trouver du sens. Ainsi, les Ecoles de Production sont un outil, complémentaire à ceux existants, de lutte contre le décrochage scolaire.

Le présent appel à projets vise l'attribution de crédits européens aux EDP normandes, structures par ailleurs subventionnées via des aides régionales, dans le cadre du « Dispositif de soutien aux écoles de production de Normandie », afin de les soutenir, dans la mise en œuvre de leurs actions de formation qualifiantes via la production, au bénéfice des jeunes normands en situation de décrochage scolaire.

L'impact du soutien européen à ces opérations à destination d'un public décrocheur normand sera spécifiquement évalué dans le cadre de l'évaluation obligatoire du Programme FEDER-FSE+- FTJ Normandie 2021/2027, transmise à la Commission Européenne par la Région Normandie, autorité de gestion.

2. Types de projets attendus et publics-cibles

L'OS 4.6 permet de soutenir, via le Fonds Social Européen, des opérations ayant pour objectif de : « soutenir, développer, faire connaître, et, adapter, les actions visant à raccrocher au système éducatif des publics récemment sortis du système scolaire de manière prématurée et sans qualification. »

Conformément aux préconisations faisant suite à l'évaluation des EDP menée par la Région Normandie : « Evaluation des écoles de production régionales et du partenariat avec la Fédération nationale des écoles de production (FNEP) » réalisée par Service Contrôle de Gestion et Evaluation (Direction Finances et Appui au Pilotage- DGA Ressources, Performance, Vie et Evolution de la Collectivité) , à la demande du Service Apprentissage et Alternance (Direction Générale Adjointe Formation, Jeunesse, Culture et Sports) au cours de l'année 2023,

Le projet présenté devra s'attarder sur la description et la justification des points suivants :

- Le public cible et les modalités de captation et de recrutement des apprenants,
- Les diplômes préparés de Niveau 3 : Certificat d'Aptitudes Professionnelles (CAP),
- La production d'indicateurs de réalisation et de résultat, de bilans d'exécution qualitatifs et quantitatifs,
- Le suivi des sorties et des suites de parcours des apprenants, particulièrement des reprises d'études

Les types de projets attendus pour cet appel à projets sont les dispositifs de remédiation mis en œuvre grâce à la pédagogie du 'faire pour apprendre' :

- Des actions pédagogiques de remédiation pour la formation qualifiante de niveau 3-CAP, intégrant l'accompagnement à la persévérance des apprenants, pour leur maintien dans leurs parcours de formation qualifiante au sein de l'école de production.

La période de réalisation des actions (une action par promotion de CAP) pourra être annuelle ou pluriannuelle (minimum une année scolaire). Les opérations pourront démarrer à compter du 01 août 2026, et, devront être achevées au plus tard le 01^{er} août 2030.

Les actions soutenues dans le cadre de cet appel à projets sont à destination des jeunes normands de 15 ans à 25 ans dans l'année civile d'entrée, décrocheurs, sans diplôme lors de leur sortie du système scolaire.

Ainsi, sont éligibles, dans le cadre de cet appel à projets, les actions de formation qualifiante de niveau 3, **dont l'effectif d'une classe à l'entrée du parcours qualifiant, est de 8 à 14 élèves, dont au moins la moitié sont en situation de décrochage scolaire.**

Il est de la responsabilité du répondant de mettre en œuvre les moyens nécessaires au respect de ces critères d'éligibilité.

La Région Normandie sollicitera pour chaque participant la complétude d'une attestation telle que figurant en annexe du présent appel à projets

Les écoles de production accueillent des jeunes en difficultés scolaires et/ou sociales en prévention, ou en remédiation, d'un décrochage scolaire, en donnant accès à un parcours de formation qui a pour objectif une insertion sociale et professionnelle durable.

Cependant, l'éligibilité des actions proposées au titre de cet appel à projet sera examinée conformément à l'accord entre l'Etat et la Région Normandie relatif aux lignes de partage entre le volet déconcentré du Programme National FSE+ 2021-2027 et le Programme FEDER/FSE+/FTJ Normandie 2021-2027, du 03 février 2022.

Ainsi, ne sont pas éligibles, les projets portant sur les actions préventives visant à favoriser l'accès à l'éducation et sa continuité effective (champ d'intervention géré dans le cadre du Programme National FSE+ 2021-2027). En outre, le service instructeur portera une attention particulière à l'éligibilité du public cible dans le respect de la ligne de partage entre les bénéficiaires d'actions de remédiation, sortis du système scolaire (relevant du Programme Régional FEDER/FSE+/FTJ Normandie 2021-2027), et, les bénéficiaires d'actions de prévention du décrochage, jeunes présentant un risque de rupture scolaire (relevant du Programme National FSE+ 2021-2027).

3. Bénéficiaires éligibles

L'appel à projets est ouvert aux structures suivantes :

Les Ecoles de production de Normandie, ayant au minimum trois années pleines d'activités, telles que reconnues par la Loi « Pour la liberté de choisir son avenir professionnel » dans son article 25.

Article L443-6 : « Les écoles de production sont des écoles techniques privées reconnues par l'Etat au titre de l'article L. 443-2 du Code de l'éducation, gérées par des organismes à but non lucratif. Les écoles de production permettent notamment de faciliter l'insertion professionnelle de jeunes dépourvus de qualification. La liste des écoles de production est fixée chaque année par arrêté des ministres chargés de l'éducation nationale et de la formation professionnelle ».

Les écoles de production atteignant 3 années d'activité pendant la durée de publication de cet appel à projets seront éligibles à partir de leur 4^{ème} année d'activité. Sont inéligibles pour cet appel à projets les Ecoles de production de Normandie, ayant moins de trois années pleines d'activité.

4. Descriptif des dépenses éligibles

Il s'agit de dépenses supportées par le bénéficiaire et directement liées à la réalisation du projet. Pour cet appel à projets, les dépenses éligibles seront prises en compte à compter du 01 août 2026, et, devront être achevées au plus tard le 01^{er} août 2030.

Les dépenses éligibles doivent être strictement nécessaires et rattachables à la mise en œuvre du projet et doivent pouvoir être justifiées par des pièces comptables et non comptables probantes.

Les dépenses ne doivent pas bénéficier d'un autre financement européen.

⚠ A noter que, pour être éligible, le projet ne doit pas être terminé au moment du dépôt de la demande d'aide.

⚠ Sauf exceptions liées à la réglementation des aides d'Etat, **la demande d'aide doit intervenir avant le début de l'opération et avant toute commande de prestations rendant le projet irréversible.** Il est cependant possible de présenter une pré-demande qui doit comporter à minima un descriptif des éléments suivants :

- a) Le nom et la taille de l'entreprise/porteur de projet ;
- b) Une description du projet, y compris ses dates de début et de fin ;
- c) La localisation du projet ;
- d) Une liste des coûts du projet ;
- e) Le type d'aide sollicitée (subvention, bonification d'intérêt, avance récupérable, prêt, garantie ou autre) et le montant du financement public estimé nécessaire pour le projet.

Sont **éligibles** les dépenses suivantes :

- Dépenses de personnel
Ce sont les personnes dont les temps consacrés au projet sont supérieurs à 10% de leur temps de travail et dont la rémunération est prise en charge par le porteur. Les personnes ayant consacré moins de 10% de leur temps de travail sur le projet ne sont pas éligibles.
- Prestations extérieures
⚠ Les dépenses externalisées doivent respecter les règles de la commande publique pour les porteurs de projets qui y sont soumis. Une attention particulière sera portée sur les structures privées répondant à un besoin d'intérêt général, qui de fait, devront-elles aussi respecter la réglementation en la matière.
- Autres dépenses directes de fonctionnement (nécessaires et directement rattachables à l'opération)
Exemples : communication, impressions, location de salle, petit équipement, matériel pédagogique (dont la durée d'amortissement est inférieure à un an et hors matière d'œuvre destinée à la production), frais de mission des personnels dont les rémunérations ont été portées dans le poste de dépenses de personnel.
- Dépenses indirectes (Frais généraux indirectement liés à l'opération)

Sont **inéligibles** les dépenses suivantes :

- Les dépenses d'investissement :
Exemples : achat de meubles, d'équipements ou de véhicules, matériel informatique, équipements pédagogiques dont l'amortissement dépasse une année.
- Les dépenses en nature
Exemples : Apport de service (bénévolat), mises à disposition de locaux...
- La matière d'œuvre destinée à la production

Montage du plan de financement

Le FSE+ vient en complément d'autres financements publics ou privés mais ne finance pas à lui seul l'intégralité des coûts éligibles d'un projet. Le porteur devra donc identifier dans son plan de financement les autres ressources mobilisées pour la réalisation du projet. Il pourra notamment solliciter une aide régionale en complément de l'aide FSE+.

En complément des dépenses éligibles listées ci-dessus, les projets peuvent bénéficier dans le cadre de cet appel à projets d'une option de coûts simplifiés (OCS) pour couvrir tous les autres frais directs et indirects du projet (tels que les frais relatifs à des personnels administratifs, financiers et d'encadrement, les frais de déplacements, les achats de fournitures, etc.), en fonction de la nature des dépenses présentées.

Pour rappel, la distinction entre frais directs et frais indirects imputé à un projet peut être ainsi faite :

- Les coûts directs sont les coûts liés à la mise en œuvre de l'opération ou du projet, et dont le lien direct avec cette opération ou ce projet peut être démontré (ex : frais de déplacement ou achats de fournitures en vue de réaliser le projet) ;
- Les coûts indirects, en revanche, sont en général des coûts qui ne sont pas ou ne peuvent pas être directement liés à la mise en œuvre de l'opération en question. Il peut s'agir de dépenses administratives pour lesquelles il est difficile de déterminer avec précision le montant imputable à une opération ou à un projet spécifique (ex : dépenses administratives et de moyens généraux habituelles, telles que les frais de gestion, de recrutement, de comptabilité et de nettoyage, les frais de téléphone, d'eau et d'électricité, etc.).

Quatre Options de Coûts Simplifiés (OCS) peuvent être mobilisées :

- 1) Dans le cas d'un projet comptant principalement des dépenses de personnel, il pourra être mobilisé :
 - **un forfait d'un montant de 40% des frais de personnels éligibles** pour couvrir les autres coûts directs et les coûts indirects pourra être proposé au porteur de projet. Pour prétendre à cette OCS, le porteur devra fournir des justifications techniques de la présence de coûts directs non-inscrits au plan de financement et directement rattachés au projet soutenu.
 - **un forfait d'un montant de 15% des frais de personnels éligibles** pour couvrir les coûts indirects

- 2) Dans le cas d'un projet comptant principalement des dépenses de prestations, travaux... (hors frais de personnel) :
- **un forfait d'un montant de 20% des coûts directs** (sous réserve que ces coûts directs ne fassent pas l'objet d'une procédure de marché formalisée, ou soient inclus au sein d'un accord-cadre passé sous procédure formalisée) pour couvrir les frais de personnel directement liés au projet. Pour prétendre à cet OCS, le porteur devra fournir des justifications techniques de ses besoins de personnel directement rattachés au projet.
- 3) Dans les autres cas :
- **un forfait de 7% de l'ensemble des coûts directs éligibles** pour couvrir les coûts indirects de l'opération.

L'ensemble des dispositions relatives aux Options de Coûts Simplifiées sont détaillées dans le Document de Mise en Œuvre (partie introduction). Ce DOMO peut être consulté et téléchargé sur le site internet « L'Europe en Normandie ».

La réglementation européenne impose que les opérations présentant un coût total inférieur à 200 000€ soient obligatoirement mises en œuvre par le biais des OCS. Pour ces projets, le Règlement Portant sur les Dispositions Communes (RPDC) indique que "seules les catégories de dépenses auxquelles le taux forfaitaire s'applique peuvent être remboursées". En conséquence, pour les projets dont le coût total éligible est inférieur à 200 000 €, en cas d'application de l'OCS 15% : seules des dépenses de personnel pourront être présentées dans l'assiette éligible.

Conformément aux dispositions détaillées dans le Document de Mise en Œuvre pour la période 2021-2027, la détermination de l'OCS appliquée relève de la responsabilité de l'Autorité de gestion, soit la Région Normandie.

La TVA est éligible à condition de fournir une attestation des services fiscaux de non-récupération de la TVA.

5. Modalités de financement

Le FSE+ vient en complément d'autres financements publics ou privés mais ne finance pas à lui seul l'intégralité des coûts éligibles d'un projet. Le porteur devra donc identifier dans son plan de financement les autres ressources mobilisées pour la réalisation du projet.

Selon le Programme qui a été approuvé par la Commission Européenne, le montant des crédits est de 11 M€ pour l'OS 4.6.

L'enveloppe prévisionnelle FSE+ allouée au présent appel à projets **est de 5 700 000 € pour la période allant du 1^{er} août 2026 au 1^{er} août 2030.**

Conformément au Programme et à son Document de Mise en Œuvre, **le taux maximum de l'aide FSE+ allouée par opération sera de 60% des coûts éligibles** (sous réserve des taux d'aides publiques fixés par la réglementation des aides d'Etat).

En outre, le montant d'aide FSE+ accordé après instruction ne pourra être supérieur à 60 000 €, pour chacune des deux années scolaires d'une classe de CAP éligible.

L'intervention du FSE, sous réserve de disponibilité de fonds du présent appel à projets, se limitera au soutien à deux classes maximum par promotion de CAP (classe de 8 à 14 jeunes à l'entrée dont au moins la moitié sont décrocheurs), et, deux spécialités de CAP maximum par Ecole de production éligible.

En complément de l'aide FSE+, le porteur de projet aura sollicité une subvention régionale dans le cadre du « Dispositif de soutien aux écoles de production de Normandie »,

Lors de l'établissement du plan de financement prévisionnel de son projet, le demandeur doit nécessairement indiquer l'ensemble des autres contreparties publiques mobilisées (y compris les éventuels financements de la Région).

6. Articulation avec d'autres fonds et dispositifs

Pour cet appel à projets, les dossiers sélectionnés pourront bénéficier d'un financement de l'Union européenne via des fonds FSE+. Par conséquent, les autres dispositifs d'aides FSE+ de l'Union européenne sont incompatibles avec cet appel à projets en raison de l'interdiction de double financement européen ;

Les écoles de production de Normandie peuvent également solliciter l'aide de la Région Normandie dans le cadre du « Dispositif de soutien aux écoles de production de Normandie ».

A noter que, l'aide FSE+ interviendra pour les dossiers portés par les EDP Normandes ayant plus de 3 années pleines d'activité, tandis que l'aide régionale, dans le cadre du « Dispositif de soutien aux écoles de production de Normandie » intervient dès la première année d'activité de l'EDP.

7. Régimes d'aides d'Etat et autres réglementations

a- Aides d'Etat

En cas d'application de la réglementation des Aides d'Etat, les subventions publiques qui seront accordées sont susceptibles de s'inscrire :

- Régime cadre exempté de notification N° SA.111722 relatif aux aides à la formation pour la période 2024-2026 ;
- Règlement (UE) n° 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;
- Règlement (UE) 2023/2832 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis octroyées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général ;
- Décision de la Commission du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;
- Arrêt de la Cour (24/07/2013) - Affaire C-280/00, Altmark

b- Indicateurs pour l'accès à l'information et l'orientation (FSE+)

Les données de réalisation et de résultat des projets soutenus sont collectées, agrégées et régulièrement transmises par la Région Normandie à la Commission Européenne. Il s'agit de mesurer la performance du Programme sur le territoire normand et d'analyser en détail son degré de pertinence, d'efficacité et d'efficience.

Les indicateurs d'une opération doivent être étroitement suivis, ils sont :

- A identifier et à définir en amont de la demande de subvention,
- Reportés en valeurs prévisionnelles dans la demande de subvention de FSE+,
- Conventionnés, - Collectés en démontrant la manière dont ils l'ont été,
- A alimenter à chaque demande de paiement en faisant état de leurs avancements et en apportant les justificatifs attendus,
- A renseigner au solde de l'opération, avec justification de l'atteinte ou non des valeurs cibles, et en fournissant les pièces probantes prévues.

Les vérifications de l'autorité de gestion ne se fondent pas uniquement sur des déclarations mais sur des documents et/ou sur des arguments. Les déversements des données se feront dans le système d'information dédié.

La typologie d'actions éligibles du présent appel à projets implique le suivi de participants identifiables et directement bénéficiaires de l'aide FSE+.

Le participant est « une personne bénéficiant directement d'une intervention FSE+, pouvant être identifiée et à laquelle il est possible de demander de fournir des informations sur ses caractéristiques, sa situation personnelle et professionnelle, à son entrée dans l'opération jusqu'à son devenir professionnel (le recueil de données à caractère personnel est régi par la loi « informatique et libertés ») ».

Il conviendra de compléter l'ensemble des données attendues dans le système d'information dédié ; faute de renseignement d'au moins une information, le participant ne pourra pas être comptabilisé dans les indicateurs relatifs à l'opération.

Le formulaire de recueil de données figure en annexe du Guide des Indicateurs.

8. Conditions de recevabilité et d'éligibilité d'un projet

Seront considérés comme non recevables :

- les dossiers de candidature déposés hors délai ;
- les dossiers de candidature incomplets

Pour être éligible, tout projet doit répondre à l'ensemble des critères suivants (conditions cumulatives) :

- Le projet doit contribuer à l'atteinte des objectifs fixés dans le programme pour l'objectif 4.6

- Le porteur devra démontrer sa capacité financière à mener le projet en particulier à le préfinancer
- Le projet ne doit pas être terminé au moment du dépôt du dossier
- Le projet devra respecter les principes horizontaux suivants :
 - L'égalité entre les hommes et les femmes et l'intégration de la dimension de genre, depuis l'élaboration jusqu'à la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de l'opération,
 - La prévention de toute discrimination fondée sur le sexe, l'origine raciale ou ethnique, la religion ou les convictions, le handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle depuis l'élaboration jusqu'à la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de l'opération,
 - La promotion du développement durable et du principe consistant à « ne pas causer de préjudice important »,
- Le projet doit être porté par une Ecole de production ayant au minimum trois années pleines d'activité.
- Le projet doit être porté par une Ecole de production soutenue par la Région Normandie dans le cadre du « dispositif de soutien aux écoles production de Normandie ».
- Le projet devra prévoir la gratuité des actions pédagogiques pour tous les participants.

9. Critères de sélection

Pour la sélection des lauréats, la grille de notation suivante sera utilisée :

Critères de sélection	NOTE
Actions mises en œuvre suite aux préconisations de l'évaluation des écoles de production régionales et du partenariat avec la Fédération nationale des écoles de production (FNEP) » réalisée par Service Contrôle de Gestion et Evaluation de la Région Normandie.	... / 10
Pertinence des actions de remédiation au regard des enjeux du public visé, du secteur, et, du territoire concerné : - Inscription dans la logique du territoire - Concertation et partenariats avec les acteurs du territoire (dont entreprises clientes) - Prise en compte des besoins du public sur le territoire	... / 10
Pertinence et qualité des actions de remédiation proposées : - Méthodologie de repérage et de mobilisation du public cible, (dont ouverture à la mixité des participants) (10) - Description des actions en réponse aux objectifs opérationnels visés (30) : • Adaptation aux situations individuelles des participants, • Adaptation aux situations de handicap, • Prise en compte des principes de développement durable, • Préparation vers la diplomation,	... /60

• Accompagnements et sécurisation des parcours en formation et vers la suite de parcours - Modalités de suivi et de pilotage : comitologie, et, indicateurs de réalisation et de réussite (10) - Adéquation des moyens matériels et humains mobilisés (10)	
Plus-value et caractère innovant des modalités pédagogiques et/ou outils pédagogiques proposés.	.../20
Total des points	... / 100

Pour pouvoir être sélectionné, un projet doit obtenir la note minimale de 60 points. Au-delà de 60 points obtenus, les meilleurs projets seront sélectionnés dans le cadre de l'enveloppe FSE+ dédiée (5,7M€).

Lors de la phase de sélection, un avis d'opportunité pourra être sollicité par le service instructeur auprès des personnes expertes dans les champs de l'orientation et de la formation.

10. Modalités de candidature et calendrier de l'appel à projets

Le présent appel à projets a été soumis au Comité de Suivi Interfonds, pour validation des critères de sélection du 12 au 26 juin 2026, puis, présenté à la Commission Permanente de la Région Normandie du 29 juin 2026 pour validation.

Le présent appel à projets est ouvert entre sa date de publication sur le site l'Europe s'engage en Normandie, et le 30 juin 2028 date de rigueur.

Tous les dossiers de candidature devront être déposés via la plateforme dédiée :

<https://monespace-aides.normandie.fr>

Le dossier de candidature est réputé complet lorsque le porteur de projet a rempli le formulaire de dépôt et transmis toutes les pièces demandées. A la demande des services instructeurs, des informations supplémentaires ou des compléments pourront être demandés durant toute la phase de sélection, puis d'instruction du dossier.

Les dossiers de candidature éligibles sont analysés au fil de l'eau au regard de la grille de sélection inscrite au point 9 du présent appel à projets. Les candidatures seront examinées, sous réserve de disponibilité de fonds européens alloués à l'appel à projet, selon les périodes suivantes :

candidatures reçues au plus tard le :

30/11/26,
30/09/27,
31/12/27,

31/03/28,
30/06/28.

Lors de cette phase de sélection, un avis d'opportunité pourra être sollicité par le service instructeur auprès des personnes expertes dans les champs de l'orientation et de la formation.

Les projets sélectionnés seront ensuite présentés, au fil de l'eau, pour avis en Comité Régional de Programmation (CRP), puis, pour attribution de l'aide FSE+ en Commission Permanente (CP) du Conseil Régional.

L'instruction des demandes d'aides reçues dans le cadre de cet appel à projets est réalisée par le service instructeur de la Région (Service Fonds Européens pour la Formation- Direction Formation Tout au Long de la Vie).

Qui contacter en cas de question ?

Pour toute information complémentaire relative à cet appel à projets, vous pouvez contacter :
Service Fonds Européens pour la Formation – Région Normandie

AAP-FSE-Raccrochage@normandie.fr

11. Annexes et documents à consulter

- Documents stratégiques normands (document de mise en œuvre, Programme Normandie FEDER-FSE+-FTJ 2021-2027, ...) : [Documents stratégiques normands - Europe en Normandie \(europe-en-normandie.eu\)](http://europe-en-normandie.eu)
- Ressources pédagogiques (guide du porteur, guide des obligations de publicité, notice marchés publics, tutoriels, ...) : [Ressources pédagogiques - Europe en Normandie \(europe-en-normandie.eu\)](http://europe-en-normandie.eu)
- Communication et publicités 21-27 : [Communication et publicité 2021-2027 - Europe en Normandie \(europe-en-normandie.eu\)](http://europe-en-normandie.eu)
- Indicateurs 21-27 : [Guide des Indicateurs 2021-2027- Europe en Normandie \(europe-en-normandie.eu\)](http://europe-en-normandie.eu)
- Compte-rendu de l'évaluation des écoles de production régionales et du partenariat avec la Fédération nationale des écoles de production (FNEP) » réalisée par Service Contrôle de Gestion et Evaluation de la Région Normandie. (Disponible sur le site de la Région Normandie– lien)
- Le dispositif régional de 'soutien aux Ecoles de production de Normandie' (présenté en Commission Permanente du Conseil Régional du 23/09/2024)

« Actions de raccrochage :
Parcours diplômant en école de production »

Attestation participant

Opération soutenue par l'Union Européenne

Votre parcours au sein de l'Ecole de Production, bénéficie du soutien financier de l'Union Européenne grâce au Fonds Social Européen, dans le cadre du Programme FEDER-FSE+-FTJ Normandie 21-27.

Déclaration de situation par le participant

Je soussigné(e), (Nom-Prénom)

Certifie, préparer, dans le cadre de l'opération :

.....(Nom de l'opération),

le Certificat d'Aptitude Professionnel.....,

et, qu'à la date d'entrée sur cette opération, le,

je suis agé(e) de

Déclare sur l'honneur que les informations mentionnées dans la présente attestation sont exactes et sincères ;

Prend connaissance du soutien apporté à ma formation par le biais du Fonds Social Européen.

Signature du participant

Fait à

Le

Certification par l'organisme de formation

Je soussigné(e), (Nom-Prénom),
confirme la validité des informations ci-dessus.

De plus, j'atteste que(Nom-Prénom), à sa date
d'entrée sur l'opération, le :

☐ N'est pas en situation de décrochage scolaire.

☐ Est en situation de décrochage scolaire.

☐ Je m'engage à transmettre à l'autorité de gestion les éléments probants qui me permettent de certifier la situation de décrochage à l'entrée dans l'opération lors des demandes de paiement FSE+ et des contrôles.

Signature et cachet

Fait à

Le